

**Déclaration annexée au procès-verbal du Conseil, adoptée au cours du Conseil
«Justice et affaires intérieures» des 28 et 29 mai 1998 lors de l'établissement de la convention
concernant la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière
matrimoniale**

(98/C 221/02)

Le Conseil, conscient de l'effet négatif que peut avoir, dans le domaine du droit de la famille, la longueur de la procédure relative aux demandes dont est saisie la Cour de justice des Communautés européennes, souligne la nécessité d'examiner le plus tôt possible les moyens d'en réduire la durée; le Conseil propose que cet examen soit effectué par l'organe compétent du Conseil, en collaboration avec la Cour de justice.
